

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2026-72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le quatre septembre à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-cinq août 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	07
	Votants	09

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CARRAZ Christelle, POSTIC Camille, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. CHARPIN Sandrine, MORELON David, DIDIER Guy (pouvoir donné à ARNAUD Marc), JOSSERAND Clara (pouvoir donné à CARRAZ Christelle)

Secrétaire de séance : Madame ROCHE Christine

Adopté à :

POUR : **09**

CONTRE : **0**

ABSTENTIONS : **0**

OBJET : Rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion du Domaine des Sybelles : Syndicat intercommunal des Grandes Bottières, Communes de Saint Sorlin d'Arves, de Villarembert et de Saint Jean d'Arves (exercices 2019 à 2024) et réponses apportées – Communication et débat

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion du domaine des Sybelles : Syndicat intercommunal des Grandes Bottières, Communes de Saint Sorlin d'Arves, de Villarembert et de Saint Jean d'Arves (exercices 2019 à 2024) et réponses apportées.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil municipal en date du 31 août 2026, avec la convocation à la présente séance, afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance avant la réunion.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents points abordés lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les recommandations formulées.

Monsieur le Maire souhaite apporter une observation particulière concernant les parts qu'il détenait dans les sociétés SDMAC, SATVAC et SAMSO.

Il rappelle que ces parts ont été cédées en 2021 à ses deux enfants, afin de mettre fin à la détention de ces participations et d'éviter toute difficulté ou situation susceptible d'être regardée comme un conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire.

Monsieur le Maire souhaite toutefois apporter une précision concernant les relations entre la Commune et la SAMSO, notamment au regard des observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Il rappelle que les relations entre la Commune et la SAMSO sont notamment marquées par des désaccords concernant le montant de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public, les deux parties ne retenant pas les mêmes bases ni les mêmes modalités de calcul.

La Commune a ainsi demandé à la SAMSO le versement de montants plus importants au titre de ces recettes, estimant que les montants dus devaient être calculés sur des bases différentes de celles retenues par la SAMSO. Ces désaccords ont donné lieu à plusieurs recours de la SAMSO contre la Commune concernant notamment des titres de recettes émis au titre de la régularisation ou du calcul de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public. Une démarche de conciliation entre les parties est par ailleurs en cours.

Monsieur le Maire souligne que, lorsqu'il détenait des parts dans les sociétés concernées, les démarches engagées par la Commune auprès de la SAMSO en vue d'obtenir le versement de montants plus importants au titre de ces recettes communales n'étaient pas, selon lui, de nature à favoriser ses intérêts patrimoniaux personnels. En effet, l'augmentation des sommes demandées à être versées par la SAMSO à la Commune constitue, pour la société, une charge financière supplémentaire qui est susceptible de diminuer son résultat et, par conséquent, n'est pas de nature à enrichir la société ni ses actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que les intérêts financiers de la Commune, lorsqu'elle sollicite le paiement des sommes qu'elle estime lui être dues au titre de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public, peuvent être distincts, voire opposés, aux intérêts financiers de la société et de ses actionnaires.

Il précise que cet élément doit, selon lui, être pris en considération dans l'appréciation de la situation ayant conduit à la recommandation de la Chambre régionale des comptes relative aux participations détenues dans les sociétés concernées.

Monsieur le Maire indique que ces éléments sont portés à la connaissance du conseil municipal afin qu'ils puissent être pris en considération dans le cadre du débat relatif aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, de ses recommandations et des différents éléments présentés.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal échangent sur :

- les observations formulées par la Chambre régionale des comptes,
- les participations détenues antérieurement par Monsieur le Maire dans les sociétés SDMAC, STAVAC et SAMSO,
- ainsi que sur les relations financières entre la Commune et la SAMSO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion du domaine des Sybelles – Syndicat intercommunal des Grandes Bottières, communes de Saint-Sorlin-d'Arves, de Villarembert et de Saint-Jean-d'Arves – pour les exercices 2019 à 2024, ainsi que des réponses apportées ;
- **PREND ACTE** de la transmission du rapport aux membres du Conseil municipal en date du 31 août 2026 ;
- **PREND ACTE** des explications apportées par Monsieur le Maire concernant les participations qu'il détenait antérieurement dans les sociétés SDMAC, STAVAC et SAMSO et de la cession de ces participations intervenue en 2021 au profit de ses deux enfants ;
- **PREND ACTE** des observations présentées par Monsieur le Maire concernant les relations financières entre la Commune et la SAMSO, notamment au titre de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 07 septembre 2026

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



La secrétaire de séance
Christine ROCHE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christine Roche, the secretary of the meeting.